



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINÉ-ET-LOIRE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CHAMPTOCE SUR LOIRE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE en application de l'article R.122.1 et suivant du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Directeur de la SAS REMONDIS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une station de transit et de transport de déchets dangereux et non dangereux située en zone industrielle Anjou Atlantique, rue des Crêtes 49170 CHAMPTOCE SUR LOIRE a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier ayant été reçu le 18 juin 2012 et l'avis n'ayant pas été émis avant le 18 août 2012, il est réputé favorable

Cet avis tacite ne préjuge pas de la décision finale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cet avis est rendu public par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique d'un mois se déroulera à la mairie de CHAMPTOCE SUR LOIRE du vendredi 5 octobre au vendredi 9 novembre 2012.

ANGERS, le 29 août 2012

Pour le préfet et par délégation
le directeur de l'interministérialité
et du développement durable


François-Xavier VEYRIERES